



COMMUNE DE COMMER
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2022

PROCES-VERBAL DE REUNION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

Conseillers en exercice 15 Conseillers présents 11 Quorum 6	L'an deux mil vingt-deux, le huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.
Affiché le : 18 . 11, 2022	

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Josiane COUILLEAUX, Coralie GERAULT, Annabelle FOUQUET, Aurore BIBRON, Aline LEBRETON et Marie-Claude PIERRE.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Daniel GÉRAULT et Stéphane MANCEAU.

Absents excusés : Benjamin JENNESSON qui donne pouvoir à Mickael DELAHAYE, Damien COUILLEAUX, Raymond LELIEVRE et Loïc JORRÉ

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

ORDRE DU JOUR

- 1- E-COLLECTIVITES- REPRISE DE LA MISSION RGPD PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MAYENNE
- 2- TIRAGE AU SORT DES GAGNANTS DU QUESTIONNAIRE RELATIF AU COMMERCE
- 3- RESERVATION DE PARCELLES MAISONS « FRANCE CONFORT »
- 4- CANDIDATURE TERRE DE JEUX 2024
- 5- ENGAZONNEMENT TERRAIN DE FOOTBALL
- 6- POSE D'UN FILET DE SECURITE
- 7- RAPPORT DE LA CLECT
- 8- QUESTIONS DIVERSES

1- E-Collectivités - Reprise de la mission RGPD du Centre de Gestion de la Mayenne

Mickael DELAHAYE, maire, informe le conseil municipal :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l' élu responsable des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

Dans le cadre du transfert des activités informatiques du Centre de Gestion de la Mayenne vers e-Collectivités, la collectivité doit nommer le Syndicat e-Collectivités en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé en lieu et place du Centre de Gestion de la Mayenne.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

DECIDE :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités,
- De nommer le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, valide la reprise de la mission RGPD par le Centre De Gestion de la Mayenne.

2 Tirage au sort des gagnants du questionnaire relatif au commerce

Mickael DELAHAYE, maire, rappelle au conseil municipal les lots qui sont à gagner suite aux participations de nos administrés concernant le questionnaire « 1000 cafés » :

- 10 bons d'achat de 5€ à Boulangerie de Commer M. et Mme Martineau,
- 2 bons de 25€ au salon de coiffure de Commer Créatif Coiffure,
- 2 bons de 25€ au garage AD de Commer. Garage Baudouin.

Suite au tirage au sort, les résultats sont les suivants :

- Couilleaux Charlène : 5€ à la boulangerie de Commer
- Martin Brigitte : 5€ à la boulangerie de Commer
- Betton Karine : 5€ à la boulangerie de Commer
- Rebours François : 5€ à la boulangerie de Commer
- Brillant Brigitte : 5€ à la boulangerie de Commer
- Jussset Patrick : 5€ à la boulangerie de Commer
- Bluteau Marie-Hélène : 5€ à la boulangerie de Commer
- Roche Jean-Pierre : 5€ à la boulangerie de Commer
- Girodias Claude : 5€ à la boulangerie de Commer
- Derouet Daniel : 5€ à la boulangerie de Commer

- Trohel Elodie : 1 bon de 25€ au garage de Commer
- Illand Arlette : 1 bon de 25€ au garage de Commer

- Bibron Arlette : 1 bon de 25€ au salon de coiffure de Commer
- Eric Tronchot : 1 bon de 25€ au salon de coiffure de Commer

3 Réservations de parcelles maisons « France Confort »

Le constructeur les Maisons « France Confort » s'intéresse à notre futur lotissement "Les portes de Mayenne".

Celui-ci propose dans le cadre d'un partenariat de réserver 3 parcelles, qui dans le cas où celles-ci ne seraient pas vendues pour un de ses projets, dans un délai de 6 mois par le constructeur après la signature d'une convention, s'engage à les acheter directement à la commune.

Les lots concernés sont les numéros 17, 23 et 26 sises aux adresses 5,2 et 8 rue du Lin.

Le conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, valide la proposition de réservation de parcelles des maisons « France Confort » aux conditions énoncées et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la mise en place de la convention attenante.

4 Candidature « Terre de jeux 2024 »

Mickael DELAHAYE, maire, informe le conseil municipal du dispositif « Terre de jeux 2024 »

Ce label comporte plusieurs engagements tant en matière d'informations relatives aux Jeux Olympiques de 2024 que d'animations pour faire vivre les jeux dans le territoire.

En parallèle cette participation peut aussi apporter des opportunités pour la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, valide la candidature au dispositif « Terre de jeux 2024 » et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la mise en place de la convention attenante.

5 Engazonnement terrain de football

Le club de football local a informé la municipalité que le terrain de football a beaucoup souffert de la sécheresse estivale et nécessite un engazonnement global du terrain principal.

Après une consultation préalable des élus, il a été décidé de faire ces travaux dans les meilleurs délais du fait de la saison qui reste encore propice avant l'hiver.

L'entreprise Brochard Paysage de Mayenne a été sollicitée pour cette prestation dans des délais contraints.

Le conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, valide le devis de l'entreprise Brochard Paysage pour le défeutrage et l'engazonnement du terrain principal d'un montant de 3 366 € TTC.

6 Pose d'un filet de sécurité à l'église

M. Le Maire après concertation de M. Benjamin JENNESSON, conseiller municipal en charge du suivi des grands bâtiments évoque la possibilité de sécuriser la rosace de l'église par mesure préventive. L'hypothèse de la pose d'un filet de protection est proposée dans un premier temps. Après consultation du charpentier local, un renfort du cadre avec des pannes en bois répondrait à la demande à court terme.

Le conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, valide la solution préconisée par le charpentier local.

7 Rapport de la CLECT

Mickael DELAHAYE, maire, présente le rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) de Mayenne Communauté du 29 septembre 2022 relatif aux extensions de la compétence santé et de la compétence jeunesse.

En matière de santé, il est acté qu'il n'y avait pas de communes à exercer la gestion d'un centre de santé. Sur ce dossier, il est noté que cette évolution n'entraîne pas de modifications à proposer pour les attributions de compensation.

Sur le dossier jeunesse, les 33 Communes de Mayenne Communauté sont toutes concernées par l'extension de cette compétence et en conséquence par les incidences financières du présent rapport de la CLECT.

En effet, après la fusion de 2016, afin de tendre vers une harmonisation des pratiques et d'engager une réflexion commune concernant les politiques en faveur de la jeunesse et des adolescents en particulier, il a alors été décidé de laisser chaque commune adhérer librement à cette démarche via la création d'un « service commun jeunesse » organisé en 2 sites : deux ALSH : accueils de loisirs sans hébergement déclarés et agréés :

- « Espace Jeunes » pour les communes de l'ex CCHL
- « Ado's com » pour les communes de l'ex CCPM

A compter du 1er janvier 2019, l'organisation et la gestion de l'accueil de loisirs « CESAM » de la Ville de Mayenne ont été confiées au « service commun jeunesse » de Mayenne Communauté.

La gestion de ces trois structures « Ado's com », « Espace jeunes » et « CESAM » était donc regroupée dans la convention 2019-2021 d'adhésion au service commun de Mayenne Communauté.

Pour l'évaluation des charges de fonctionnement transférées des Communes à Mayenne Communauté, la CLECT a retenu comme référence les participations annuelles versées par les Communes au service commun.

A noter que pour les Communes de l'ex CCHL, ces participations ont été défalquées de 4% afin de donner les moyens financiers aux Communes de verser les indemnités liées à l'argent de poche conformément à la modification de l'intérêt communautaire.

Ces évaluations des charges transférées permettront au conseil communautaire de fixer la minoration des attributions de compensation à effectuer à partir de 2022 du fait de la suppression du service commun et donc aussi des participations des Communes qui finançaient celui-ci.

Le conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, adopte les conclusions concernant le rapport de la CLECT du 29 septembre 2022 relatif à l'extension de la compétence santé qui ne donne pas lieu à modifier le montant des attributions de compensation des communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, adopte les conclusions concernant le rapport de la CLECT du 29 septembre 2022 relatif à l'extension de la compétence jeunesse effective depuis le 1er janvier 2022.

8 Questions diverses

- Droit de préemption 7 rue de l'Houillère

Le conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, décide ne pas préempter pour le bien sis 7 rue de l'Houillère

- Mickael DELAHAYE, maire, informe le conseil du changement de prestataire pour la télétransmission des actes qui évolue de Xbus vers ADDULACT via E-collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, valide le changement de prestataire pour la télétransmission des actes vers ADDULACT via E-collectivité.

- Commémoration du 11 novembre 2022, le conseil servira le verre de l'amitié offert par les anciens de l'AFN après cette commémoration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Vu, la secrétaire de séance,

Aline LEBRETON



Vu, le Maire,

Mickaël DELAHAYE

